

DECISION DU MAIRE N°103/2024
Prise en application de la délibération n° 044/2020

MARCHE DE FOURNITURES DE FRUITS FRAIS

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n° 044/2020 en date du 9 juin 2020, donnant délégation au Maire pour prendre, au nom de la commune, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22-16 et L2122-23,

Vu les offres reçues de TRANSGOURMET, PROVINCES BIO, P'TIT POTAGER, POMONA, ESTIVIN, PROTESSE 72, BESSE PRIMEURS,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rejet d'offre de TRANSGOURMET, PROVINCES BIO, POMONA, ESTIVIN, PROTESS-72 ET BESSE PRIMEURS

DECIDE

Article 1^{er} : L'offre de P'TIT POTAGER – 39 boulevard Pierre Lefauchaux– 72100 Le MANS CEDEX est retenue pour le montant minimum H.T. de 15 000.00 € et un montant maximum H.T.20 000 €.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame La Sous-Préfète de la Sarthe et publiée.

Expédition en est adressée à Madame La Sous-Préfète du Département de La Sarthe.

Fait à La Suze-sur-Sarthe, le 06/11/2024

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

Date de la mise en ligne le : 06/11/2024

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES

